

### HABILLEMENT

Canadelle, une division de la Société en commandite Canadelle (Saint-Léonard)  
et  
L'Association des employés de Canadelle inc.  
Secteur d'activité de l'employeur: industries manufacturières – habillement

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation**

(40) 75

- **Répartition des salariés selon le sexe**

Femmes: 42; hommes: 33

- **Statut de la convention:** renouvellement

- **Catégorie de personnel:** usine et production

- **Échéance de la convention précédente**

1<sup>er</sup> mars 2013

- **Échéance de la présente convention**

1<sup>er</sup> mars 2017

- **Date de signature:** 9 septembre 2013

- **Durée de la semaine normale de travail**

5 jours/sem., 38 heures/sem.

- **Salaires**

#### 1. Commis surnuméraire

Date	2 sept. 2013	3 mars 2014	2 mars 2015	28 févr. 2016
Salaire/heure	12,54 \$ (12,42 \$)	12,80 \$	13,05 \$	13,31 \$

#### 2. Commis I et commis-commandes, 37 salariés

Date	2 sept. 2013	3 mars 2014	2 mars 2015	28 févr. 2016
Salaire/heure	15,69 \$ (15,53 \$)	16,00 \$	16,32 \$	16,65 \$

#### 3. Expéditeur et receveur

Date	2 sept. 2013	3 mars 2014	2 mars 2015	28 févr. 2016
Salaire/heure	17,25 \$ (17,08 \$)	17,60 \$	17,95 \$	18,31 \$

#### Augmentation générale

Date	2 sept. 2013	3 mars 2014	2 mars 2015	28 févr. 2016
Augmentation	1 %	2 %	2 %	2 %

- **Allocations**

**Chaussures de confort:** 105 \$/année

**Chaussures de sécurité:** 120 \$/année

**Équipements et accessoires de sécurité**

Fournis par l'employeur lorsque c'est requis

- **Jours fériés payés**

12 jours/année

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, le salarié régulier qui a 20 ans de service a droit à une journée fériée supplémentaire pour souligner sa contribution dans l'entreprise **[N]**.

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
4 ans	3 sem.	6 %
10 ans	4 sem.	8 %
20 ans	5 sem.	10 %
30 ans	6 sem.	12 %

- **Droits parentaux**

Ils sont accordés conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

- **Avantages sociaux**

#### 1. Assurance groupe

##### Assurance vie

Prime: payée entièrement par l'employeur

##### Indemnité

Salarié: 1 fois le salaire annuel

Mort ou mutilation accidentelle: 1 fois le salaire annuel ou limitée au pourcentage selon la table des pertes

---

## **Assurance salaire**

### **Longue durée**

Prime : payée entièrement par le salarié

Prestations : 800 \$, 1 000 \$ ou 1 200 \$/mois selon l'option choisie, et ce, sans excéder le maximum prévu au contrat pour la durée de l'invalidité ou jusqu'à 65 ans

Début : à compter de la 18<sup>e</sup> semaine d'invalidité

### **Assurance maladie**

Prime : payée entièrement par l'employeur pour la protection de base, soit l'option bronze ; le salarié paie la différence entre l'option bronze et les autres options

Frais assurés : remboursement des frais d'hospitalisation, des médicaments, des soins paramédicaux et des soins reçus à l'extérieur du Canada ; le remboursement est assujéti à la franchise, au pourcentage de remboursement et aux limitations de l'option choisie

### **Soins dentaires**

Prime : payée entièrement par l'employeur pour l'option bronze ; le salarié paie la différence entre l'option bronze et les autres options

Frais assurés : remboursement des frais pour soins préventifs, restauration mineure, restauration majeure et orthodontie ; le remboursement est assujéti à la franchise, au pourcentage de remboursement, aux limitations et au guide de tarifs, selon l'option choisie

### **Soins oculaires**

Frais assurés : remboursement des soins de la vue, à l'exception de ceux prévus par l'option bronze ; le remboursement est assujéti à la franchise, au pourcentage de remboursement et aux limitations de l'option choisie

## **2. Régime de retraite/Plan d'épargne**

Il existe un régime de retraite auquel contribuent en parts égales l'employeur et le salarié, selon les modalités prévues.